

Kibungu le 12 mars 1962.-

N°345/Agri/D.-



Transmis copie pour information à
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture
à KIGALI.-

A Tous les membres du Personnel de
la Préfecture de KIBUNGU.

Monsieur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre
bonne attention qu'il reste strictement interdit
à qui que ce soit de couper des arbres dans le
poste.

Personne, sans distinction aucune, n'en a le droit

Il est de mon devoir en cas d'infraction
de dresser P.V., d'avertir le Ministre de l'
Agriculture et d'en aviser le supérieur hié-
rarchique de celui qui n'a pas voulu respecter ce
réglement.-

L'Agronome de Préfecture

DAVREUX.-